

Procédure en cas d'avis d'ébullition

Pendant la période visée, n'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour :

- Boire et préparer des breuvages (jus, thé, café, etc.);
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (ex. : soupes en conserve, gelée de type « Jello », etc.);
- Faire des glaçons. Jetez les glaçons déjà préparés;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Laver les mains à l'eau savonneuse;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

ÉCOLES, ENTREPRISES, COMMERCE ET INSTITUTIONS DESSERVIS

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation;
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

Nous sommes désolés de ces inconvénients. Notre équipe travaille à rétablir la situation dans les meilleurs délais. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre Stéphane Milot, directeur des travaux publics, au **418 806-1960**.

(Version août 2022)